



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-029-2024-07

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2024-06-13-00008 - Arrêté n° 2024-31 relatif à la désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des famille (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-07-04-00021 - Arrêté annule et remplace l'arrêté IDF-2024-07-04-00008, accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ROBIN FERME DE TILLY à TILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (8 pages)

Page 10

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-07-12-00001 - Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75). (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-13-00008

Arrêté n° 2024-31 relatif à la désignation des
personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du
Code de l'action sociale et des famille



Le Directeur général,



Le Préfet,



La Présidente du Conseil
départemental,

ARRETE n° 2024-31
relatif à la désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
Le Préfet du département du Val-d'Oise
La Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-4 et L.311-5, L.312-1 et suivants, R 311-1 et R 311-2;
- Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et du Préfet du Val-d'Oise ;

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département du Val-d'Oise. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à la Délégation départementale de l'ARS qui se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'utilisateur est pris en charge.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désigné.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion la plus large de cette liste et des modalités pratique de saisine des personnes qualifiées désignées, auprès des usagers, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, et par toute autre modalité laissée à son appréciation. Elle est remise avec le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles qui devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Département et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et le Préfet du Val-d'Oise, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département du Val-d'Oise.

Article 11 : A compter de la publication du présent arrêté, la durée du mandat de la personne qualifiée désignée est fixée à cinq ans.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2024

La Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Préfet
Du Val-d'Oise

Pour la Présidente du Conseil
Départemental
du Val-d'Oise,
Le Directeur général des
Services

Signé

Signé

Signé

Denis ROBIN

Philippe COURT

Patrick BOUCHARDON

L'ARS Ile-de-France procède à un traitement de données à caractère personnel sur le fondement de l'article 6 1. c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour permettre la désignation et le suivi des mandats des personnes qualifiées mentionnées à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les données à caractère personnel vous concernant (données d'identification, coordonnées, données relatives à la vie professionnelle) sont conservées le temps du mandat puis cinq ans à compter de la cessation des missions. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : personnels habilités de l'ARS Île-de-France, la Présidente du département et le Préfet de département. Vos données d'identification ainsi que vos coordonnées peuvent également être communiquées aux établissements sociaux et médico-sociaux concernés ainsi qu'aux demandeurs d'aide ou à leurs représentants légaux.

Certaines données (nom, prénoms, fonctions actuelles et secteur d'activité) sont par ailleurs rendues publiques sur le site de l'ARS Île-de-France et diffusées par les établissements et services sociaux ou médico-sociaux concernés aux usagers.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

ANNEXE 1

Nom des Personnes Qualifiées du Val d'Oise

Nom	Fonction(s) actuelle(s)	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies
<p>BAILLEUX Jacques</p>	<p>Retraité - Auto entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation - Supervision - Guidant de mémoire CAFERUIS 	<p>Personnes handicapées Personnes âgées Public en difficulté spécifique Enfance Social</p>
<p>MEMAIN Thomas</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maître de conférence en droit public - Consultant en droit public - Chargé d'enseignement en droit public et droit privé 	<p>Personnes handicapées Personnes âgées Public en difficulté spécifique Enfance</p>
<p>MENDILI Aïssa</p>	<p>Entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'études en FTTH - Consultant chez AXION 	<p>Social Public en difficulté spécifique Secteur domicile</p>
<p>AIT AMRAOUI Axel</p>	<p>Responsable de service socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRF - Pole exclusion dans le 92 - Accueil de jour pour adultes en grande précarité et d'un CHU ALTO 	<p>Social Public en difficulté spécifique Secteur domicile</p>
<p>ARNOUD Nathalie</p>	<p>Responsable formation continue et développement professionnel au Centre Hospitalier de Pontoise</p>	<p>Personnes handicapées Personnes âgées Public en difficulté spécifique Enfance Social</p>

ANNEXE 2

Modalités de sollicitation d'une Personne Qualifiée

Les courriers de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à la Délégation Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Délégation départementale du Val-d'Oise

Département Autonomie
Délégation départementale ARS
du Val-d'Oise
16 avenue des Béguines
95800 CERGY

ars-dd95-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

en mettant en copie l'adresse suivante :
ARS-IDF-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

La Délégation Départementale de l'ARS se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'utilisateur est pris en charge, au regard du tableau de répartition des compétences figurant en annexe 3 ci-dessus.

ANNEXE 3
Autorités compétentes par type d'établissements et services

DOMAINE	COMPETENCE PROPRE CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMPETENCE PROPRE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ARS	COMPETENCE PROPRE DDCS	COMPETENCE PROPRE DRIHL
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (foyer logement/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
	Service d'aide aux personnes âgées (SAAD)		Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)		
PERSONNES HANDICAPEES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)		
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)		
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé		
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		
		Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)			
		Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)			
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social				
	Foyer d'aide à l'enfance				
	Centre maternel				
SOCIAL		Lits Halte Soins Santé (LHSS)		Services de protection des majeurs (sauvegarde de justice ou tutelle/curatelle)	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
		Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)			Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
		Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)			Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
					Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes travailleurs (RSJT)
					Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-04-00021

Arrêté annule et remplace l'arrêté
IDF-2024-07-04-00008, accordant l'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ROBIN
FERME DE TILLY à TILLY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ
Annule et remplace l'arrêté IDF-2024-07-04-00008,

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL ROBIN Ferme de Tilly
à TILLY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°24-10 déposée complète auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 17/05/2024 par l'EARL ROBIN FERME DE TILLY (Messieurs Nicolas et Baptiste ROBIN) dont le siège se situe à TILLY (78790) ;

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole des Yvelines en date du 20 juin 2024 ;

Vu le courrier de Madame Nicole GIRAUX, propriétaire des parcelles demandées en concurrence ;

Considérant que :

- La demande de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY déposée par Monsieur Nicolas ROBIN et Monsieur Baptiste ROBIN est en concurrence avec celle de M. Sylvain PENOT (n°24-09), enregistrée complète le 18/04/2024 ;
- La concurrence concerne les parcelles cadastrées suivantes, pour une surface totale de 28 ha 88 a 34 ca :
 - ZE 14, ZE 15, ZE 38, ZE 44 sur la commune de BERCHÈRES-SUR-VESGRE (28) pour une surface de 4 ha 48 a 40 ca ;
 - ZC73 sur la commune de LE MESNIL SIMON (28) pour une surface de 1 ha 47 a 50 ca ;
 - ZA10, ZA 11, ZA281, ZA296, ZA56, ZA62, ZE11, ZE12, ZE45, ZE46, ZE47 sur la commune de TILLY (78) pour une surface de 22 ha 92 a 44 ca ;
- La situation de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY :
 - au sein de laquelle Monsieur Nicolas ROBIN est associé-exploitant, gérant et Monsieur Baptiste ROBIN, titulaire de la capacité professionnelle agricole, est en cours d'installation avec les aides AIJA ;
 - qui exploite 259 ha 00 a 28 ca de terres en grandes cultures ;
 - qui souhaite reprendre 33 ha 15 a 22 ca, dont 28 ha 89 a en concurrence, pour atteindre 292 ha 15 a 50 ca afin de permettre l'installation de Monsieur Baptiste ROBIN dans l'EARL familial en tant qu'associé-exploitant avec son frère. L'opération envisagée relève ainsi du rang 1 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France ;
- La situation de Monsieur Sylvain PENOT qui exploite 84 ha 90 a de grandes cultures et prairies et n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ;
- Les membres de la CDOA du 20 juin 2024 ont émis un avis favorable à l'installation de Monsieur Baptiste ROBIN et à l'agrandissement de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY sur toutes les parcelles demandées y compris celles faisant l'objet de la demande concurrente de Monsieur Sylvain PENOT ;
- L'opération envisagée par l'EARL ROBIN FERME DE TILLY relève ainsi du rang de priorité n°1 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ROBIN FERME DE TILLY (gérées par Messieurs Nicolas et Baptiste ROBIN) ayant son siège au 7, Grande Rue – 78 790 TILLY **est autorisée à exploiter 292 ha 15 a 50 ca de terres** situées sur les communes de BERCHERES SUR VESGRE (28), BOISSETS (78), BUEIL (27), CIVRY LA FORET (78), DAMMARTIN-EN-SERVE (78), FLINS NEUVE EGLISE (78), GARENNES SUR EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL SIMON (28), SAINT-OUEN MARCHEFROY (28), TILLY (78), correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de BERCHERES SUR VESGRE (28), BOISSETS (78), BUEIL (27), CIVRY LA FORET (78), DAMMARTIN-EN-SERVE (78), FLINS NEUVE EGLISE (78), GARENNES SUR EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL SIMON (28), SAINT-OUEN MARCHEFROY (28), TILLY (78), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 04/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service
régional de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Annexe : liste des parcelles dont l'EARL ROBIN (Nicolas ROBIN et Baptiste ROBIN) sont autorisés à exploiter

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0005	6,6150	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0006	2,0550	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0020	0,3010	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0021	0,5730	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0050	0,7820	Martine SIOU
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0013	0,7090	Camille LAFONTAINE
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0014	0,5900	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0015	0,5670	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0038	2,1000	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0055	1,2270	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0056	0,5540	Jean-Pierre LOYER
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZK 0136	7,2740	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	B 0029	11,5116	Marie-Françoise SIMON
BERCHERES SUR VESGRE (28)	B 0407	0,0400	Marie-Françoise SIMON
BOISSETS (78)	A 0251	1,9200	Christiane SIMON
BUEIL (27)	ZC 0025	2,2520	Jean-Claude ROBIN
BUEIL (27)	ZC 0015	4,9160	Thierry MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0029	0,3300	Thierry MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0207	2,0320	Thierry MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0024	0,3500	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0026	0,4980	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0051	0,6180	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0052	0,3260	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0053	0,2730	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0054	0,1240	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0209	0,6000	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0014	4,3660	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	ZC 0030	10,1860	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	ZC 0049	0,2090	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	ZC 0208	2,2000	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	AB 0110	0,6735	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	AB 0111	0,4700	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0084	4,2610	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0086	1,1110	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0130	0,0400	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0131	0,0810	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0132	0,1950	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0133	0,6520	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0147	1,0080	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0149	0,0664	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0150	0,1088	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0245	1,2027	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0322	0,3000	Catherine MICHAUD

BUEIL (27)	C 0324	0,0557	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0326	0,0810	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	C 0328	0,7315	Catherine MICHAUD
CIVRY LA FORET (78)	ZB 0003	0,5400	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0115	0,3220	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0116	0,5420	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0126	2,8230	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0136	0,9750	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0138	0,3290	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0212	1,3980	Hervé ESTIVAL
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0220	1,4530	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0229	1,5300	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0276	0,1128	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0278	0,1045	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0238	0,2450	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0245	0,1310	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0253	2,0480	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0254	1,7880	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0255	2,6660	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0279	1,1680	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0374	0,0979	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0375	0,1882	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0376	0,1775	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0377	0,0850	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0378	0,0610	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0379	0,1341	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0380	0,4027	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0381	0,0823	Jean-Claude ROBIN
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0382	0,0627	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0003	3,7420	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0025	1,2460	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0026	0,0720	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0027	2,6490	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0028	0,2500	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0029	0,0730	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0069	0,1569	Marie-Françoise BOUTEL / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0138	3,2102	Marie-Françoise BOUTEL / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZC 0010	1,2000	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZC 0011	0,3150	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0481	1,4940	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0494	0,1180	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0496	0,0800	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0499	0,0980	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0502	0,1220	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0505	0,0990	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0508	0,0365	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0519	0,7355	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0521	0,8380	Suzanne MARTIN

GARENNES SUR EURE (27)	E 1035	2,3135	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 1159	0,9198	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 1538	0,3258	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0008	0,1410	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0139	0,0900	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0272	0,0628	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0307	0,1847	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0296	10,5512	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0013	0,8460	Marie-Françoise BOUTEL
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0074	1,5000	Daniel MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0075	0,6407	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0076	0,7146	Marie-Françoise BOUTEL
GUAINVILLE (28)	A 0230	0,0555	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0231	0,0075	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0234	0,0105	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0235	0,0265	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0241	0,2065	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0243	0,4420	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0245	1,0145	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0246	0,2950	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0247	0,7000	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0253	0,1790	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0254	0,1740	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0255	0,0490	Catherine MICHAUD
GUAINVILLE (28)	A 0275	23,6590	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	A 0382	0,1075	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0385	0,0658	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0022	0,8480	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0023	1,1300	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0024	0,1370	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0025	0,2200	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0026	2,4480	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0027	0,3360	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0028	9,8610	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0029	0,4030	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0030	0,5100	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZB 0020	3,9868	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	ZB 0021	3,6027	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	ZB 0073	0,4002	Jean-Claude ROBIN

GUAINVILLE (28)	ZE 0025	4,3300	Marie-Claude SIMON / Odile DESGARDIN
GUAINVILLE (28)	ZE 0074	2,6166	Marie-Claude SIMON / Odile DESGARDIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZB 0061	1,7210	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0068	2,8000	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0086	2,9720	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0116	0,3063	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0119	0,0307	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0047	2,1330	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0061	0,4260	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0062	2,4080	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0073	1,4750	Nicole GIRAUX
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZC 0046	0,2200	Martine SIOU
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZC 0053	1,4470	Martine SIOU
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZC 0054	1,0530	Martine SIOU
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZB 0023	1,0840	Jean-Claude ROBIN
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZB 0036	0,4480	Martine SIOU
TILLY (78)	ZA 0001	2,1240	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZA 0045	2,5850	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZA 0079	0,6980	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZA 0080	1,3050	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZA 0081	2,5290	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZA 0082	1,5020	Martine SIOU
TILLY (78)	ZB 0023	0,7380	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0030	0,1950	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0038	0,4040	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0039	6,5680	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0043	8,1860	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0047	10,1970	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0098	0,3643	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0137	0,3192	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZC 0008	2,9250	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZC 0009	10,8290	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZC 0020	4,7485	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZC 0021	0,0715	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZC 0051	1,2800	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZE 0058	1,0660	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZB 0065	1,0425	Michel VIBERT
TILLY (78)	ZA 0010	0,3630	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZA 0011	0,4640	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZA 0281	1,6281	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZA 0397	0,4281	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZA 0298	3,7933	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZA 0056	1,1500	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZA 0061	0,7580	Camille LAFONTAINE
TILLY (78)	ZA 0062	1,6020	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZE 0011	4,9980	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZE 0012	3,3120	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZE 0045	2,1841	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZE 0086	0,5938	Jean-Pierre LOYER
TILLY (78)	ZE 0046	2,3399	Nicole GIRAUX
TILLY (78)	ZE 0047	1,0900	Nicole GIRAUX

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-07-12-00001

Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris
(CPAM 75).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 - CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 - CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 - CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Suppléante :

Siège vacant suite au mandatement de Mme JAGOT (Marie-Solesmes) en qualité de titulaire

Article 2

Le Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 12 juillet 2024

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN